



MONTAGNES
D'AVENTURES

CONTRAT D'ADHESION MONTS JURA PASSION

SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA - Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale
N° SIRET : 250 100 492 000 17 - N°ORIAS : 19008585
1518 route de la Télécabine 01170 CROZET
Téléphone : 04.50.42.45.77 - E-mail : infoclient@monts-jura.com

1 - GENERALITES

- Les présentes conditions complètent les "Conditions Générales de Vente des titres de transport" affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site internet.
- Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et chacun des Adhérents de l'offre "Monts Jura Passion".
- Elles définissent les droits et les obligations des Adhérents souscrivant à "Monts Jura Passion".
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 - ADHESION

- L'adhésion peut concerner une ou plusieurs personnes physiques. Toutefois, le contact principal (payeur) doit obligatoirement être majeur.
- L'adhésion se fait exclusivement en ligne en se connectant à l'adresse internet : <https://passion.paysdegex-montsjura.com>
- L'adhésion ne peut être enregistrée sur le site Internet que si l'Adhérent s'est clairement identifié par l'entrée de son code d'accès ou en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir un code d'accès.
- Pour finaliser l'adhésion, l'Adhérent doit accepter les présentes conditions.
- La validation de l'adhésion n'a lieu qu'après réception de l'autorisation de débit des frais d'adhésion de la part de l'organisme bancaire de l'Adhérent. Le refus d'autorisation entraîne l'annulation de l'adhésion.
- Un accusé de réception confirmant l'adhésion est envoyé par e-mail à l'Adhérent.
- L'adhésion à "Monts Jura Passion" donne droit, aux dates et horaires d'ouverture de la station, à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques et activités incluses dans l'offre, gérées par le SMMJ.

3 - CARTE MAGNETIQUE

- Une carte magnétique est nécessaire pour pouvoir adhérer à "Monts Jura Passion". Elle est offerte, attribuée lors de l'adhésion, nominative et exclusivement destinée à cet usage.
- En cas de perte de la carte magnétique, celle-ci sera facturée 2 euros à l'Adhérent.
- L'Adhérent aura le choix de recevoir sa carte magnétique par voie postale dans un délai de 10 jours à réception de la commande ou de la retirer dans un des points d'accueil à compter du lendemain de l'adhésion.
- L'adhérent devra conserver la confirmation d'adhésion sur lui pour être en mesure de la présenter en cas de contrôle sur les remontées mécaniques. L'activation de "Monts Jura Passion" se fera, automatiquement, lors du premier passage de la carte magnétique, aux bornes d'accès main-libre d'une remontée mécanique.

4 – DROIT DE RETRACTATION

- L'Adhérent dispose d'un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au Syndicat Mixte des Monts Jura à l'adresse postale suivante : 1518 Route de la Télécabine 01170 Crozet.
- Si l'Adhérent dispose de la (des) carte(s) magnétique(s) pendant ce délai, il s'engage à la (les) renvoyer, à ses frais, par courrier recommandé avec avis de réception au Syndicat Mixte des Monts Jura.
- Si l'Adhérent exerce son droit de rétractation dans les conditions mentionnées ci-dessus, il peut demander le remboursement de(s) l'adhésion(s) déjà payée(s).
- Dans l'hypothèse où l'un des contacts du compte principal aurait utilisé la carte "Monts Jura Passion" avant l'expiration du délai précité, l'Adhérent ne pourra plus exercer son droit de rétractation sur l'adhésion concernée.

5 - UTILISATION DE LA CARTE MAGNETIQUE

- L'accès aux remontées mécaniques et à l'activité luge sur rails est accordé exclusivement sur présentation de cette carte. En cas de non-présentation de cette carte, l'accès sera refusé.
- L'utilisation de la carte magnétique n'est pas nécessaire pour les activités tyrolienne, accrobranche, mini-golf et saut dans le vide car elles ne sont pas équipées de bornes de contrôle (voir article 6).
- L'achat d'un pass, résultant de l'oubli ou de la perte de la carte magnétique contenant l'adhésion "Monts Jura Passion", se fera au prix public et ne pourra pas être comptabilisé dans le programme "Monts Jura Passion".
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura ne pourra être tenu responsable du port de plusieurs cartes magnétiques sur soi contenant l'adhésion "Monts Jura Passion" (prélèvement automatique par carte bancaire).

6 - CONSOMMATION

- Pour les passages ski, luge, VTT et piéton, la carte magnétique "Monts Jura Passion" est reconnue automatiquement lors du passage aux bornes des remontées mécaniques et activités. L'enregistrement des passages aux bornes est automatique.
- Pour le ski alpin et le VTT, le passage de la carte magnétique, à une borne d'accès entraîne le décompte d'une journée quel que soit le nombre de passages effectués et le type de remontées mécaniques utilisées.
- Pour les piétons et la luge sur rails, le passage de la carte magnétique à une borne d'accès entraîne le décompte d'un seul passage.
- Il est possible de suivre sa consommation en se connectant à son espace personnel sur le site <https://passion.paysdegex-montsjura.com>.

• Pour bénéficier des remises sur les activités tyrolienne, accrobranche, mini-golf et saut dans le vide, deux possibilités s'offrent à l'Adhérent :

- En ligne : la réservation ainsi que le règlement doivent être effectués sur skipass.paysdegex-montsjura.com en utilisant un code promo. Le code promo est le numéro de la carte magnétique "Monts Jura Passion". Le QR code, reçu par mail, devra être présenté au départ de l'activité.
- En point de vente : sur présentation de la carte "Monts Jura Passion" ainsi que du règlement, un ticket sera remis à l'Adhérent. Celui-ci devra être présenté au départ de l'activité. Pour la tyrolienne et l'accrobranche, l'accès est soumis aux disponibilités restantes au moment de la venue de l'Adhérent.

Aucune consommation ne sera prélevée pour ces activités sur le compte "Monts Jura Passion" de l'Adhérent.

7 - FACTURATION

- Chaque semaine, un relevé de consommation regroupant l'ensemble des passages pendant la période écoulée est établi et transmis par e-mail au contact principal.
- Les enregistrements des consommations par le système informatique, servant de base à la facturation, font foi jusqu'à preuve du contraire.
- La facture ne vaut pas solde de tout compte pour la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement.
- Le règlement des frais d'adhésion et le prélèvement hebdomadaire des consommations se font en euros par carte bancaire (VISA ou MASTERCARD).
- Le prélèvement par carte bancaire est sécurisé via le serveur de paiement PAYZEN qui garantit la confidentialité des règlements. A aucun moment, le SMMJ n'a connaissance des numéros confidentiels que le client doit fournir. L'établissement bancaire chargé de l'exécution du virement avise seulement le SMMJ du montant de la transaction.

8 - DEFAUT DE PAIEMENT

- En cas de rejet du prélèvement par carte bancaire pour quelque raison que ce soit (expiration, perte de la carte...), l'Adhérent sera invité, par e-mail, à faire le nécessaire, dans les plus brefs délais, afin que le SMMJ puisse émettre un nouveau prélèvement.
- Après plusieurs relances restées sans réponse, le SMMJ se verra dans l'obligation d'envoyer par courrier une facture correspondant aux consommations non réglées et de suspendre l'adhésion à "Monts Jura Passion".

9 - DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

- L'adhésion est souscrite pour l'année quelle que soit la date de souscription et sera renouvelée par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur autour du 15 novembre de chaque année, sauf opposition de la part de l'Adhérent. Le montant de l'adhésion annuelle sera débité de la carte bancaire du contact principal.
- L'adhérent sera informé par mail avant le renouvellement automatique, des conditions applicables

au renouvellement. Il disposera alors jusqu'à la date indiquée dans le mail, pour procéder à la résiliation partielle ou complète de ses adhésions sur son espace personnel.

10 - RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

- L'Adhérent peut, à tout moment, faire une demande de résiliation de son adhésion, en ligne, dans son espace personnel. La résiliation sera effective 3 jours après cette demande. Le Syndicat Mixte des Monts Jura invalidera la carte magnétique concernée. Elle ne sera alors plus utilisable et l'Adhérent ne pourra plus bénéficier des avantages de sa carte sauf s'il souscrit une nouvelle adhésion.
- La résiliation à l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation.
- Les éventuelles consommations antérieures à la date effective de la résiliation resteront dues par l'Adhérent.

11 - RESILIATION A L'INITIATIVE DU SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura se réserve le droit de procéder à la résiliation de plein droit d'une adhésion et d'invalider la carte magnétique affiliée, en cas de défaut de paiement, d'utilisation frauduleuse de la carte magnétique (caractère nominatif et personnel de la carte), de déclarations frauduleuses ou falsification, de violation des règles à respecter sur le domaine skiable, de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- L'Adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement même partiel.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un Adhérent dont l'adhésion a fait l'objet d'une résiliation à son initiative.
- Les éventuelles consommations antérieures à la date de la résiliation resteront dues par l'Adhérent.

12 - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

- En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique et de carte bancaire, l'Adhérent s'engage à modifier, dans les plus brefs délais, ses informations en ligne sur son espace personnel. Le Syndicat Mixte des Monts Jura ne pourra être tenu responsable en cas de non-réception des courriers et mails si ces changements n'ont pas été signalés.

13 - PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol de la carte magnétique, l'Adhérent doit informer dans les plus brefs délais le SMMJ à l'adresse : infoclient@monts-jura.com. Celui-ci procédera à sa neutralisation, interdisant ainsi son utilisation par toute personne.
- Les consommations antérieures à la déclaration de perte seront facturées à l'Adhérent.
- Pour toute nouvelle émission d'une carte magnétique, l'Adhérent devra en faire la demande au point de vente. Le montant des frais de traitement et de délivrance d'une nouvelle carte s'élève à 2 euros.

14 - OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE SKIABLE

- En cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques, les conditions générales de vente s'appliquent aux adhérents "Monts Jura Passion".
- Le dédommagement se fera par le biais d'un avoir déduit lors du prochain prélèvement.
- En cas d'ouverture partielle du domaine skiable, si le tarif du jour appliqué en caisse est inférieur au tarif à facturer à l'Adhérent, le Syndicat Mixte des Monts Jura s'engage à facturer le tarif appliqué en caisse, sans aucune intervention de la part de l'Adhérent.

15 - RECLAMATION

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Monts Jura - 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET ou par email à infoclient@monts-jura.com. Aucun remboursement ne sera traité au point de vente.
- L'Adhérent devra supporter la facturation des consommations faites par autrui dès lors qu'aucune déclaration de perte n'est parvenue au SMMJ.

16 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Toutes les données bancaires demandées à l'Adhérent lors de la commande sont protégées par un procédé de cryptage certifié. Le traitement des données personnelles tiré de la vente à distance a été déclaré auprès de la CNIL.

CONDITIONS TARIFAIRES

Saison 2026-2027

17 - ADHESION

- Le montant des frais d'adhésion s'élève à :
 - 25 €/adulte (16 ans et +)
 - 15 €/enfant (5-15 ans)

18 – LES ETUDIANTS

- Les étudiants, entre 16 et 25 ans, bénéficient du tarif enfant sur l'adhésion ainsi que sur l'ensemble des activités.
- Un justificatif de scolarité, mentionnant l'année scolaire en cours ainsi que le nom et le prénom de l'étudiant, devra être transmis par mail à infoclient@monts-jura.com, avant la date du renouvellement automatique.
- Passé ce délai, il ne sera plus possible de bénéficier du tarif étudiant.

19 – HAUTE ET BASSE SAISON

- La basse saison s'applique du lundi au vendredi hors périodes de vacances scolaires françaises.
- La haute saison s'applique les samedis et dimanches et durant les périodes de vacances scolaires françaises.
- Cela s'applique pour tous les domaines de ski alpin sauf celui de Menthières.

20 – REDUCTIONS ET AVANTAGES

- L'adhésion à "Monts Jura", permet de bénéficier de tarifs préférentiels, en saison hivernale et estivale, sur le tarif du forfait piéton, du forfait journée ski alpin et VTT, sur le tarif de la descente en luge sur rails et en tyrolienne, ainsi sur l'entrée accrobranche, mini-golf et saut dans le vide.
- Les 6^{ème}, 12^{ème} et 18^{ème} journées de ski sont offertes.
- Le dernier jour d'ouverture des domaines skiables est offert à l'Adhérent.
- La première descente en luge sur rails est offerte uniquement aux adhérents de la saison hiver 2025-2026 et été 2026.
- Le décompte des pass Monts Jura Passion est remis à zéro avant chaque début de saison.

21 - REDUCTION POUR LES TRIBUS

- Pour l'adhésion simultanée de 4 à 9 personnes sur un même compte, l'Adhérent bénéficie d'une réduction sur chaque adhésion.
- Lorsque 4 et 9 personnes, inscrites sur un même compte, skient ensemble, une remise supplémentaire est calculée sur chaque forfait. Cet avantage est valable uniquement en haute saison.

CL hiver 2026-2027 – Version 1 – 5 Octobre 2026